

# AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU PUIITS MORANDAT

Commune de Gardanne – Bouches du Rhône

## **AUTORISATION DE DEFRICHEMENT - AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC (Article L.122-1 du code de l'environnement)**

La SEMAG est concessionnaire de l'aménagement du Parc d'activités du Puits Morandat, en vertu d'une convention passée par la Commune de Gardanne et transmise au contrôle de légalité le 26 novembre 2008. Une partie du projet est soumise à autorisation de défrichement.

Conformément à l'article R122-11 du code de l'environnement, il sera procédé à une mise à disposition du public **du 8 décembre 2014 au 9 janvier 2015 inclus** du dossier de demande de défrichement du projet d'aménagement d'un parc d'activités, sur le site du Puits Morandat dans la commune de Gardanne.

Le responsable de ce projet est la Société **SEMAG** (Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Gardanne et sa Région) Hôtel de Ville 13541 GARDANNE CEDEX

Tél. : 04 42 65 77 20 ; Fax : 04 42 65 77 27

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact et les avis des services seront mis à disposition du public aux Services Techniques de la ville de GARDANNE, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, c'est à dire du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 17h, et consigner leurs observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet.

Pendant la période de consultation, les locaux sont fermés les jours fériés, les 24 et 31 décembre à partir de 15h, et les 26 décembre 2014 et 2 janvier 2015.

A la fin de la mise à disposition, le responsable du projet la société SEMAG recueillera les avis formulés et fera le bilan de la mise à disposition, qu'il adressera au service instructeur.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable par le public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à la sous-préfecture d'Aix en Provence ainsi que sur le site internet de la Préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement>.

Le Préfet des Bouches du Rhône est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation de défrichement sollicitée.